

## Allocation aux adultes handicapés (AAH)

### Les rappels fondamentaux

L'AAH est une prestation sociale qui garantit un revenu minimum aux personnes handicapées pour faire face aux dépenses de la vie courante. L'AAH n'a pas pour finalité de compenser le handicap.

L'allocation est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), selon le régime de la personne.

L'AAH n'est ni imposable, ni récupérable sur la succession.

### Les conditions d'attribution

#### Conditions liées au handicap :

Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % OU avoir un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % et présenter des difficultés importantes et durables (supérieures à un an) pour accéder à un emploi ou pour s'y maintenir, difficultés qui ne peuvent pas être compensées par d'autres moyens. C'est ce que l'on appelle la Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi (RSDAE).

Le taux d'incapacité est évalué par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, sur la base du guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées. Le taux est déterminé en fonction des déficiences et de leurs conséquences dans la vie quotidienne.

**Point de vigilance** : ne pas confondre le taux d'incapacité avec le taux d'invalidité, déterminé par la Sécurité Sociale pour évaluer les conséquences du handicap sur la capacité de travail.

### Conditions administratives :

- Avoir au moins 20 ans (une ouverture de droits est possible dès 16 ans si la personne n'est plus considérée à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales).
- Résider de manière permanente et régulière en France.
- Pour les personnes ressortissantes d'un État hors Union Européenne, être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.

### Conditions de ressources :

Les revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources défini selon la situation familiale de la personne. Ce plafond est ainsi majoré par le nombre d'enfants à charge.

## **Focus : La déconjugualisation**

Depuis le 1er octobre 2023, l'AAH est calculée uniquement en fonction des ressources de la personne en situation de handicap, sans tenir compte des revenus de son conjoint.

**ATTENTION** : si les conditions administratives et de ressources ne sont pas remplis, la CAF ou la MSA ne versera pas l'allocation.

## **Le montant de l'AAH**

Il est réévalué chaque année. Pour connaître le montant exact, consultez les sites internet de la CAF ou de la MSA.

L'AAH peut être versée en totalité ou partiellement, selon les ressources :

- Aucun revenu, l'allocation est versée en totalité.
- Perception de revenus (salaire, pension d'invalidité, rente accident du travail, revenu foncier...), l'AAH est différentielle, c'est-à-dire calculée pour compléter les ressources afin d'atteindre le montant maximum de l'allocation.

**ATTENTION** : tout changement de situation doit être déclaré à la CAF ou la MSA ; déménagement, naissance d'un enfant, arrêt maladie, accès à un emploi ou à une formation... La CAF ou la MSA procédera à un nouveau calcul du montant de l'allocation.

**Point de vigilance** : en cas d'hospitalisation supérieure à 60 jours, le montant de l'AAH est réduit à 30 % sauf si le bénéficiaire est redevable du forfait journalier, a une personne à charge ou que son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu par la MDPH. Le versement reprend automatiquement à partir du premier jour du mois suivant la fin de l'hospitalisation.

## La durée d'attribution

La période de versement de l'allocation dépend du taux d'incapacité :

- Si le taux est égal ou supérieur à 80%, l'AAH est accordée pour une durée de 1 à 10 ans ou attribuée sans limitation de durée vie si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.
- Si le taux est compris entre 50 et 79%, l'AAH est accordée pour une durée de 1 à 2 ans, extensible à 5 ans si la RSDAE n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Le droit est ouvert dès le premier jour du mois de dépôt de la demande à la MDPH, et ce droit est renouvelable. L'AAH peut être versée jusqu'à la retraite sous conditions.

## Quelques sites ressources

- [Site internet Mon Parcours Handicap - L'AAH](#)
- [Présentation de l'AAH en fiche FALC \(Facile à Lire et à Comprendre\)](#)
- [Site internet Mes Droits Sociaux – Simulateur](#)

## Vos interlocuteurs

- MDPH. Maison Départementale des Personnes Handicapées
- CAF. Caisses d'Allocations Familiales
- MSA. Mutualité Sociale Agricole

Novembre 2025

Rédigée par Mélanie JAIN, assistante de service social

Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels – IPIDV (Finistère)

Association membre du réseau FAAF